

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 janvier 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absence(s)

Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 décembre 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / décembre 2024

6. Dépôt de documents

6.1 État des résultats au 31 décembre 2024

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.3 Bilan des permis émis pour l'année 2024

6.4 Liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseurs de plus de 25 000 \$ / Dépôt de la liste du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024

6.5 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 426-24 visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 416-24 relatif au traitement des élus municipaux

8. Règlements



9. Résolutions

- 9.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- 9.2 Ajustement salarial pour le personnel administratif
- 9.3 Emprunt temporaire dans le cadre de la TECQ 2024-2028
- 9.4 Autorisation de paiement / Adhésion aux assurances cyber-risques de l'UMQ
- 9.5 Autorisation de paiement / Frais de surveillance des travaux d'infrastructures du chemin Tour-du-Lac Nord
- 9.6 Autorisation de paiement / Feux d'artifices du 11 janvier 2025
- 9.7 Autorisation de dépense / Inscription de l'inspecteur municipal au certificat en traitement des eaux usées par technologie spécifique (OW-3)
- 9.8 Octroi de contrat / Rédaction du DOMAEU pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Lac-Sergent
- 9.9 Octroi de contrat / Entretien annuel du système incendie des bâtiments municipaux
- 9.10 Octroi de contrats / Spectacle estival 2025
- 9.11 Remboursement de loisirs
- 9.12 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
12. Deuxième période de questions
13. Clôture de la séance
14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 25-01-001

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

Résolution 25-01-002

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.

Résolution 25-01-003

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 janvier 2025. Les documents s’y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 17 janvier 2025

Correspondance aux élus

Période visée : du 14 décembre au 17 janvier 2025
Présentée à la séance ordinaire du 20 janvier 2025

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	27 déc.	Cour du Québec	Convocation à l’audience du 21 fév. / Dossier 200-32-707402-219	1	
2				2	
3				3	
4				4	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 décembre 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l’avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 décembre 2024 soit adopté tel que lu.

Résolution 25-01-004

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de décembre 2024, il est dispensé d’en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de décembre 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **214 292.99 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / DÉCEMBRE 2024	
DÉPENSES	(185 724.34) \$
SALAIRES	(28 568.65) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-01-005



5.3 Présentation des comptes à payer / décembre 2024 (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 25-01-006

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de décembre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **360 820.76 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 23 janvier 2025.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 État des résultats au 31 décembre 2024

La trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 décembre 2024.

6.2 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de décembre 2024, 03 permis, représentant une valeur de 90 000 \$
Mois de décembre 2023, 03 permis, représentant une valeur de 27 500 \$

Cumulatif pour la période de janvier à décembre 2024, 104 permis 3 822 600 \$
Cumulatif pour la période de janvier à décembre 2023, 85 permis 4 046 675 \$
Cumulatif pour la période de janvier à décembre 2022, 140 permis 5 208 080 \$
Cumulatif pour la période de janvier à décembre 2021, 237 permis 8 633 415 \$

6.3 Bilan des permis émis pour l'année 2024

ANNÉE 2024		
Janvier	00	0 \$
Février	08	800 000 \$
Mars	28	600 400 \$
Avril	06	89 500 \$
Mai	22	1 265 100 \$
Juin	19	747 400 \$
Juillet	06	38 200 \$
Août	03	142 000 \$
Septembre	01	8 000 \$
Octobre	05	32 000 \$
Novembre	03	10 000 \$
Décembre	03	90 000 \$
TOTAL	104	3 822 600 \$



6.4 Liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseurs de plus de 25 000 \$ / Dépôt de la liste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

ATTENDU l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de ladite liste pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Résolution 25-01-006

QUE le Conseil prenne acte de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur, dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

6.5 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter / Règlement 426-24 visant la création d'une réserve financière pour la gestion et l'entretien du réseau de traitement des eaux usées du secteur des Mélèzes

Je, soussigné Vincent Rolland, directeur général et greffier de la Ville de Lac-Sergent, certifie par la présente que le registre destiné à recevoir la signature, l'adresse, et la qualification des personnes habiles à voter sur le présent Règlement et qui demandent qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, a été tenu d'une manière exacte, sous ma surveillance et sans interruption, aux dates ci-après mentionnées, et ce, à mon bureau situé au 1525, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, conformément à l'article 555 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités, et que le résultat est le suivant :

DATE : Être reçue au bureau municipal entre le 18 décembre et le 06 janvier 2025

RÉSULTAT

a) Nombre de personnes habiles à voter	54
b) Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu	19
c) Nombre de demandes faites	0

Fait à Lac Sergent, le 07^e jour du mois de janvier 2025.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 416-24 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 416-24 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers, tel que décrit au règlement 427-25.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-01-007**

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-01-008**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 7 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

9.2 AJUSTEMENT SALARIAL POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail du personnel administratif régulier indique que l'ajustement des salaires est déterminé annuellement selon l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-01-009**

QUE le conseil municipal accorde au personnel administratif, un ajustement salarial de 3.5% à compter du 01^{er} janvier 2025.

9.3 EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA TECQ 2024-2028

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent effectue un emprunt temporaire pour une dépense pour laquelle le versement d'une aide financière du Programme de la TECQ 2024-2028 est prévu et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle fait partie intégrante de cette résolution en annexe « A » (*rapport de la programmation approuvée de la TECQ*);

ATTENDU QUE l'article 567, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes* indique que « Le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le



gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine »;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-01-010**

QUE le directeur général effectue une demande pour un emprunt temporaire de 300 000 dollars auprès des institutions suivantes, à des fins de financement temporaire :

- *Caisse populaire Desjardins Saint-Raymond / Sainte-Catherine*
- *Banque Nationale*
- *Banque Royale du Canada*
- *Banque Scotia*

QUE Yves Bédard, maire, et Vincent Rolland, directeur général et greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents reliés à cette demande;

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du versement de l'aide financière de la TECQ 2024-2028;

ET QUE les intérêts de l'emprunt temporaire seront payés à même le budget d'exploitation.

9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / ADHÉSION AUX ASSURANCES CYBER-RISQUES DE L'UMQ

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-222 octroyant le contrat d'assurances cyber risques de l'UMQ à compter du 01 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme *BFL Canada Services de risques et assurances inc* a été retenue auprès de l'UMQ et soumise à la Ville de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-01-011**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte de se joindre aux assurances cyber de l'UMQ à compter du 01 janvier 2025, suivant le contrat proposé par la firme *BFL Canada Services de risques et assurances inc*, et finalement basé sur un terme de 16 mois :

<u>LIMITE CYBER</u>	<u>LIMITE CRIME CYBERNÉTIQUE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>GRAND TOTAL</u>
250 000 \$	50 000 \$	2 500 \$	2 520.99 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / FRAIS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN TOUR-DU-LAC NORD

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-197 octroyant le contrat de surveillance des travaux d'infrastructures à l'entreprise *CIMA+* et représentant des honoraires forfaitaires de 19 360 dollars plus les taxes applicables pour la partie bureau;

CONSIDÉRANT qu'un montant horaire pour la partie chantier restait à déterminer selon les besoins réels de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-01-012**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte le paiement d'un montant de 3 825 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *CIMA+* pour la portion chantier de surveillance des travaux d'infrastructures;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation;

9.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / FEUX D'ARTIFICES DU 11 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-01-013**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte le paiement d'un montant de 4 000 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifices en date du 11 janvier 2025, à l'occasion de la fête hivernale;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation;

9.7 AUTORISATION DE DÉPENSE / INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU CERTIFICAT EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR TECHNOLOGIE SPÉCIFIQUE (OW-3)

CONSIDÉRANT la finalisation des travaux d'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes » de la Ville de Lac-Sergent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU, Q-2, r.34.1) tout ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'un contrôle réglementaire portant notamment sur les normes de rejet et de débordement;

CONSIDÉRANT que l'exploitant doit effectuer un *Suivi d'un Ouvrage Municipal d'Assainissement des Eaux Usées* (SOMAEU) et transmettre un rapport mensuel comprenant des résultats d'analyses et d'essais, des mesures et des relevés de débordement effectués dans le cadre de l'exploitation de ses ouvrages;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de qualification en traitement des eaux usées par technologie spécifique (OW-3) est obligatoire pour toute personne qui doit assurer l'opération et le suivi des fonctionnement d'installations de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-01-014**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'inscription de l'inspecteur municipal à la formation *ROMAEU Catégorie OW-3* pour l'obtention du certificat en traitement des eaux usées par technologie spécifique, dispensée par le *Cégep de Shawinigan*, au montant de 2 110 dollars plus les taxes applicables, incluant la formation de mise à niveau mathématique;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / RÉDACTION DU DOMAEU POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

CONSIDÉRANT la finalisation des travaux d'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes » de la Ville de Lac-Sergent;



CONSIDÉRANT que la rédaction d'un document de *Description d'un Ouvrage Municipal d'Assainissement des Eaux Usées* (DOMAEU) est requis par le MELCCFP afin d'assurer la conformité des exigences réglementaires prévues au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU, Q-2, r.34.1);

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Stantec Experts-conseils Ltée*, responsable de la surveillance de ces travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées, nous a fait parvenir une soumission pour la rédaction du document;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-01-015**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de rédaction du DOMAEU à l'entreprise *Stantec Experts-conseils Ltée*, au budget estimé de 5 000 dollars plus les taxes applicables, incluant la collecte des données, la production des schémas, et les validations nécessaires auprès des autorités compétentes;

ET QUE les clauses administratives demeurent les mêmes que l'offre de services initiale de *Stantec*;

9.9 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN ANNUEL DU SYSTÈME INCENDIE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il est recommandé de procéder annuellement à un entretien préventif du système incendie des bâtiments municipaux;

ATTENDU que la firme *Protection incendie Troy Ltée* nous a fait parvenir en date du 17 janvier 2025 une proposition pour l'entretien préventif du club nautique et de la chapelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-01-016**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat annuel d'entretien préventif du système incendie du club nautique et de la chapelle pour l'année 2025 à la firme *Protection incendie Troy Ltée* pour un montant de 846 dollars plus les taxes applicables, incluant la rédaction des rapports;

QUE ces entretiens n'incluent pas les réparations d'entretien qui seraient exécutées au cours d'une inspection;

LES soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.10 OCTROI DE CONTRATS / SPECTACLE ESTIVAL 2025

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-01-017**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat du spectacle estival du 19 juillet 2025 au groupe musical *Bestov* pour un montant de 4 000 dollars plus les taxes applicables, incluant les frais du souper;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Sonorisation Daniel Tanguay* pour la fourniture et l'installation d'équipements d'éclairage et de sonorisation pour le spectacle estival pour un montant de 4 100 dollars plus les taxes applicables;



LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.11 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-01-018**

QU'un remboursement de 133.69 dollars soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Aquaforme	remboursement de	97.19 \$
Citoyen 2, Karaté junior	remboursement de	36.50 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.12 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **71 chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2025-;
- au propriétaire du **1634 chemin de la Chapelle** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2025-;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **25-01-019**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour



12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-01-020**

QUE la séance soit levée à 20h10.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier

